



Règlement de fonctionnement des Activités Péri-Educatives (A.P.E.)

ARTICLE 1. GENERALITES

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité met en place des activités de type péri-éducatives (A.P.E.) à la rentrée de septembre 2014 dans les écoles maternelles, tous les **mercredis de 8h00 à 9h30**.

Les A.P.E. sont facultatives pour les enfants.

Ces activités sont prises en charge intégralement par la ville de Molsheim, et sont donc gratuites pour les familles.

ARTICLE 2. ORGANISATION DES A.P.E.

2.1 Contenu

Les A.P.E. mises en œuvre par la ville de Molsheim s'articulent notamment autour des thèmes suivants :

- Maîtrise de la langue
- Activités d'éveil culturel et artistique
- Activités sportives et physiques
- Activités autour des règles de vie en collectivité

2.2 Programmation trimestrielle

Les A.P.E. sont programmées en 3 périodes annuelles distinctes, correspondant aux trimestres scolaires.

Toutes les activités sont déclinées autour d'un thème choisi par les intervenants, et font l'objet d'un projet pédagogique.

Les enfants scolarisés dans une même classe participent aux mêmes A.P.E. selon le programme défini. Ils ne sélectionnent pas leurs activités.

2.3. Encadrement

Dans chaque école, les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) ainsi que le personnel de la Médiathèque, initient les enfants aux différentes activités proposées.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), ainsi que le personnel périscolaire, complètent l'équipe.

ARTICLE 4. LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les A.P.E. sont organisées dans les locaux des écoles maternelles ainsi que dans ceux des garderies selon les activités prévues (salles de classes, salles de motricité, locaux du périscolaire).

Les enfants sont confiés aux intervenants **impérativement entre 7h50 et 8h00**, soit par les parents, soit par les animatrices du périscolaire (si les enfants sont inscrits au périscolaire).

Les enfants se verront proposer 2 activités d'environ ½ heure.

La « pause goûter » est organisée avant le début de l'école à 9h10.

A l'issue des A.P.E., les enfants sont confiés à l'enseignant et sont, dès lors, sous la responsabilité du personnel de l'éducation nationale.

ARTICLE 5. ACCUEIL DES ENFANTS

5.1 Les enfants accompagnés de leurs parents

Le personnel d'encadrement assure l'accueil des enfants sur le lieu de leur activité.

Il appartient aux parents de les déshabiller, de leur mettre leurs chaussons (le cas échéant), et de signaler leur présence.

5.2 Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du matin

Les animatrices du périscolaire disposent d'une liste des enfants inscrits aux A.P.E. et se chargent de les confier aux personnes responsables des activités.

ARTICLE 6. MODALITES D'INSCRIPTION

6.1 Dispositions générales

L'accès aux A.P.E. est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la ville.

L'inscription se fait au moyen d'une fiche trimestrielle.

Aucun enfant ne peut être pris en charge s'il n'est pas préalablement inscrit.

Aucune inscription ne sera acceptée en cours de trimestre sauf en cas de nouvelle inscription à l'école.

6.2 Assurance

Pour que les enfants puissent être accueillis, les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait

causer ou dont il pourrait être victime. Ils devront fournir une attestation annuelle au moment de la première inscription.

ARTICLE 7. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Afin de permettre une cohésion du groupe et une progression dans la pratique de l'activité, une fréquentation régulière est obligatoire.

7.1 Signalement d'absence

7.1.1 Absence prévisible

En cas de maladie prolongée ou de vacances de l'enfant pour un mercredi déterminé, les absences doivent être signalées au SSP au plus tard le lundi qui précède.

Toute absence est à signaler par écrit (lettre ou courrier électronique), à l'adresse suivante :

Mairie de Molsheim
Service Scolaire et Périscolaire
17 place de l'Hôtel de Ville
67129 MOLLSHEIM Cedex
ssp@molsheim.fr

7.1.2 Absence non prévisible

Les absences sont à signaler aux animatrices du périscolaire avant 7h50, aux coordonnées suivantes :

GARDERIE DE LA BRUCHE

 03 88 38 89 05

GARDERIE DU CENTRE

 03 88 38 65 44

GARDERIE DES PRÉS

 03 88 49 87 10

7.1.3 Absences répétées

Les A.P.E. sont à dissocier de l'accueil périscolaire.

Dans un souci de cohérence avec le projet pédagogique, et afin d'assurer une bonne organisation, le Service Scolaire et Périscolaire se réserve le droit, après en avoir informé la famille, de ne plus accueillir l'enfant concerné par des absences répétées aux A.P.E..

7.2 Annulation des inscriptions

Les familles qui désirent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) aux A.P.E. doivent en avertir le Service Scolaire et Péri-scolaire par écrit (lettre ou courrier électronique).

L'écrit de la famille doit parvenir au service au minimum huit jours avant la date à partir de laquelle l'enfant ne fréquentera plus les A.P.E..

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'absence d'un intervenant, les enfants sont répartis dans les autres groupes.

En cas de mouvement de grève annoncé, le Service Scolaire et Péri-scolaire prendra les dispositions nécessaires et en informera les parents.

L'inscription d'un enfant aux A.P.E. implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.